

Observations numériques Projet de Révision

IRI



Thématique: **ECONOMIE**

Grand Reims, territoire vision'R

Liste des observations

- ***Madame Sylviane Prod'homme en date du 26 août 2024***
- ***Madame Sylviane Prod'homme en date du 23 septembre 2024***



Observation numérique n°1

« Bonjour,

Concernant la réforme ZAN, qu'en est-il de la déclinaison de la dispense de formalité de déclaration concernant "Les plates-formes nécessaires à l'activité agricole" Article R*421-2 du code de l'urbanisme qui ne stipule aucune limite en matière de taille et qui est la porte ouverte à tous type de zones d'artificialisations pour des utilisations qui ne sont pas maîtrisées ni contrôlées.

Merci d'avance pour la prise en compte de mon interrogation »

Madame Sylviane Prod'homme en date du 26 août 2024.



Observation numérique n°2

« Annule et remplace le précédent envoi sur le site internet du Grand Reims, je visualise le registre de concertation du SCOT.

Au-dessus, je visualise un titre dénommé " fascicules de mise en œuvre de la réforme ZAN.

Quel est le lien entre ces 2 thèmes ? Le ZAN est-il traité dans le SCoT ?

La réglementation ZAN, le cas échéant, le SCOT doit éclaircir l'ambiguïté introduite par le code de l'urbanisme qui dispense de formalité la construction de plateforme pour une activité agricole.

Il existe un cas concret sur le territoire du Grand Reims de construction d'une plateforme de 6 000 m², dont la destination réelle n'est pas agricole. Cela a été rendue possible sans aucune formalité déclarative.

La réglementation mise en place doit prendre en compte ce détournement de procédure et l'empêcher. »

Madame Sylviane Prod'homme en date du 23 septembre 2024.

